



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 30 mai 2024
Convocation du : 22 mai 2024
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le trente mai à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN,, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUL, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Arnaud MARIÉ, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Martine DUBREU, Lahcem AIT EL HAJ, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Mylène MERAD, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Grégory PICKEU, Pierre VANNESTE, Sophie TANGUE conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre VANNESTE,

DE24.037

PERSONNEL COMMUNAL
CONCESSION DE LOGEMENT PAR NÉCESSITE
ABSOLUE DE SERVICE

Autorisation - Approbation

☞

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n° 2006-797 du 14 décembre 2006 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Considérant que deux agents techniques sont en charge de la conciergerie au sein du Trait d'Union,

Considérant qu'il est nécessaire de les loger sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté et de sécurité,

Par délibérations antérieures, le Conseil Municipal a décidé et fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué ainsi que les conditions et avantages accessoires attachés à ces concessions.

Il est proposé aujourd'hui d'ajouter dans cette même liste les deux postes d'agent polyvalent technique conciergerie au sein du pôle social et culturel, le Trait d'Union.

Il est rappelé que, les agents bénéficiaires d'un logement de fonction bénéficieront de la gratuité du logement nu. Les frais afférents à la fourniture de l'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage seront à leur charge. Les bénéficiaires devront s'acquitter de la caution, des réparations et charges locatives et des impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux. Ils devront également souscrire, pour ce logement, une assurance.

Ces modalités d'attribution feront l'objet d'une décision individuelle.

La collectivité n'ayant pas à ce jour de logement de fonction disponible à concéder, a fait appel à Lille Métropole Habitat pour loger un des deux agents.

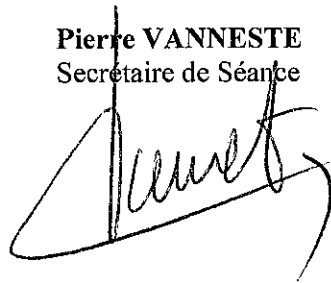
La convention jointe en annexe de la présente délibération a pour objet de préciser les conditions de paiement du loyer et des charges entre la Ville et l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces nouvelles concessions de logement au titre de la « nécessité absolue de service » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pierre VANNESTE
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,
Le Maire



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille



CONVENTION

Entre :

La Collectivité d'Armentières, représentée par Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire,

et

[REDACTED] à Armentières, agent communal

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Collectivité d'Armentières, n'ayant pas à ce jour de logement de fonction disponible à concéder, a fait appel à LILLE METROPOLE HABITAT pour loger [REDACTED] exerçant les fonctions d'agent technique polyvalent [REDACTED]

Aussi, la présente convention a pour objet de préciser les conditions de paiement du loyer et des charges.

Article 2 : Identification du logement

Par contrat, LILLE METROPOLE HABITAT a donné à bail à [REDACTED] un logement conventionné collectif type 2 d'une superficie de 54 m² situé [REDACTED] Armentières.

Ce bail a été consenti et accepté moyennant :

- pour le logement, un loyer mensuel hors charges de 331,96€
- une caution de 331,96€
- des provisions de charges mensuelles de 141,97€ (eau, chauffage, charges générales)

Article 3 : Paiement

Il a été convenu entre les parties qu'après émission d'un avis d'échéance établi, [REDACTED] s'engage à s'acquitter auprès de LILLE METROPOLE HABITAT du paiement mensuel de la somme de 473,93 € répartis comme suit : loyer 331,96 € et charges 141,97 €.

D'autre part, la Ville d'Armentières s'engage à s'acquitter, par mandat administratif, auprès de [REDACTED] la somme mensuelle de 331,36 € correspondant au loyer sur présentation de l'avis d'échéance. Aussi, l'agent s'engage à payer la caution.

Lesdits montants fixés étant susceptibles d'évoluer, la Collectivité d'Armentières et [REDACTED] s'engagent à tenir compte des futures variations dans leurs paiements respectifs.

Article 4 : Durée et expiration

La présente convention est consentie à compter du 1^{er} juin 2024 et prendra fin le 30 mai 2027.

A l'expiration de la présente convention, la Collectivité d'Armentières sera dégagée de toute obligation, notamment financière, envers [REDACTED]

Article 5 : Obligations

Cette convention ne remet pas en cause les obligations respectives entre le bailleur LILLE METROPOLE HABITAT et le locataire [REDACTED] lesquelles restent inchangées.

Fait en trois exemplaires à Armentières, le 30 mai 2024

L'agent,
[REDACTED]

Le Maire,

HAESEBROECK Bernard